INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 10 décembre 2025

SONT PRÉSENTS

Mmes Isabelle Perreault, préfète
Audrey Boisjoly, préfète suppléante/adjointe, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Sylvie Roberge, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Béatrix

MM Simon Beaudry, conseiller de comté, maire de Saint-Côme
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Robert Chicoine, conseiller de comté, maire de Notre-Dame-de-la-Merci
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvée, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, conseiller de comté, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon
Mario Venne, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

EST ABSENTE

Mme Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des services juridiques
Catherine Lavallée, conseillère stratégique aux communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-12-487-2025 Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que la présente séance ordinaire soit ouverte à 14 h 04.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-12-488-2025 Il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
   Prise des présences
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025
4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFET
5. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
   - 5.1 Aucun
6. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS
   - 6.1 Commission sécurité publique, incendie et civile (25 septembre 2025) – Dépôt du compte rendu
7. NOMINATIONS – MEMBRES DES COMMISSIONS ET COMITÉS
   - 7.1 Comité administratif – Connexion Matawinie – Décision
   - 7.2 Comité administratif – Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie – Décision

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8. ADMINISTRATION

8.1 Projet de règlement numéro 252-2025-1 modifiant le règlement 252-2025 établissant la tarification applicable pour des biens, services et activités offerts par la MRC de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
8.2 Règlement 225-2021-4 modifiant le règlement 225-2021 définissant la délégation de compétences des comités et commissions de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption
8.3 Règlement 253-2025-1 modifiant le règlement 253-2025 constituant le comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption
8.4 Règlement 261-2025 constituant une réserve financière pour les élections municipales « Préfet élu au suffrage universel » de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption
8.5 Modification à la politique de confidentialité pour le site Web – Avis de modification et adoption
8.6 Projet de règlement 262-2025 relatif au Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la MRC – Avis de motion, présentation et dépôt du projet
8.7 Renouvellement contrat de travail – Conseillère stratégique aux télécommunications – Décision
8.8 Nomination-Conseiller stratégique aux opérations – Décision
8.9 Mandat d'analyse organisationnelle – Accompagnement professionnel – Décision
8.10 Ajout au contrat pour travaux correctifs – Bureaux administratifs de la MRC – Autorisation
8.11 Nomination – Adjointe de direction – Décision
8.12 Tableau des quotes-parts 2026 amendé – Adoption
8.13 Paiement heures supplémentaires 2025– Employés nos 10, 16 et 195 – Décision
8.14 Contrat d'assurance 2026 – FQM assurances inc. – Décision
8.15 Autorisation de déboursé – Décision

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE

9.1 Aucun

10. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

10.1.1 Connexion Matawinie
10.1.2 Autorisation de paiement – Bell Canada – Décision

11. AMÉNAGEMENT

11.1 **Agriculture**

11.1.1 Plan de développement de la zone agricole 2026- 2031 – Adoption

11.2 **Dossiers aménagement**

11.2.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Décision
11.2.2 Conformité des règlements municipaux - Défaut de concordance au SADR – Décision
11.2.3 Règlement numéro 258-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition des grandes affectations « Villégiature développement », « Villégiature consolidation », « Rurale », « Conservation », « Récréative extensive », « Récréative intensive » et « Récréoforestière » dans le but de régulariser les chemins existants hors périmètres d'urbanisation – Avis de motion – Adoption
11.2.4 Règlement numéro 258-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition des grandes affectations « Villégiature développement », « Villégiature consolidation », « Rurale », « Conservation », « Récréative extensive », « Récréative intensive » et « Récréoforestière » dans le but de régulariser les chemins existants hors périmètres d'urbanisation – Adoption
11.2.5 Règlement numéro 258-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition des grandes affectations « Villégiature développement », « Villégiature consolidation », « Rurale », « Conservation », « Récréative extensive », « Récréative intensive » et « Récréoforestière » dans le but de

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

régulariser les chemins existants hors périmètres d'urbanisation – Avis de motion – Document sur la nature de la modification – Adoption

11.3 **Environnement**

11.3.1 Projet d'appréciation des risques liés aux inondations et l'analyse de solution d'adaptation dans le bassin versant de la rivière L'Assomption – Décision

11.3.2 Projet Fondation Rivières – Décision

11.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**

11.4.1 Aucun

11.5 **Parcs régionaux**

11.5.1 Aucun

11.6 **Terres publiques intramunicipales (TPI) et terres du domaine de l'État (TDE)**

11.6.1 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État – Dossier 607170-00-000, lot 6 075 263 du cadastre du Québec – Saint-Michel-des-Saints – Décision

11.6.2 Modification à la Politique de fonctionnement du Comité multiressources du territoire public intramunicipal – Décision

11.7 **Sécurité civile, incendie et publique**

11.7.1 Utilisation des frais d'administration reliés à la gestion de formation en sécurité incendie – Décision

11.7.2 Aide financière au milieu municipal pour la formation des pompiers et pompières – Décision

11.7.3 Modifications à la Politique de fonctionnement des formations en sécurité incendie – Adoption

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

12.1 Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Décision

12.2 Fonds Régions et Ruralité volet 2, sous-volet actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie – Demandes de prolongation – Décision

12.3 Fonds Régions et Ruralité volet 3 – Prolongation du mandat accordé au Centre d'expertise en biomasse énergie (CEBE) – Décision

12.4 Dons et commandites – Défi Ski Nicoletti – 17e édition – Décision

12.5 Fonds local de solidarité (FLS) FTQ – Ouverture de compte – Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau – Autorisation

13. RATIFICATION DES RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL – *AUCUNE*

14. TRANSPORT

14.1 Contrats – Transporteurs taxis 2026 – Décision

15. ÉVALUATION

15.1 Aucun point

16. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

17. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

19. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

20. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

20.1 Aucune

21. VARIA

21.1 Aucun

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025

CM-12-489-2025 Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre, comme rédigé.

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFET

Dépôt du rapport d'activités de la préfet.

5. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Aucun

6. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

6.1. Commission sécurité publique, incendie et civile (25 septembre 2025) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission sécurité publique, incendie et civile du 25 septembre 2025.

7. NOMINATIONS – MEMBRES DES COMMISSIONS ET COMITÉS

7.1. Comité administratif – Connexion Matawinie – Décision

CM-12-490-2025 Il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement de nommer la préfète Mme Isabelle Perreault, MM. Joé Deslauriers, Martin Héroux, Sylvain Roberge et Simon Beaudry, à titre de membres du Comité administratif de Connexion Matawinie.

7.2. Comité administratif – Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) – Décision

CM-12-491-2025 Il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement de nommer la préfète Mme Isabelle Perreault, Mme Michelle Joly et MM. Martin Héroux et Simon Beaudry à titre de membres du Comité administratif de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie.

8. ADMINISTRATION

8.1. Projet de règlement numéro 252-2025-1 modifiant le règlement 252-2025 établissant la tarification applicable pour des biens, services et activités offerts par la MRC de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CM-12-492-2025 M. Robert Chicoine donne avis de motion et dépose le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le *Règlement numéro 252-2025-1 modifiant le règlement 252-2025 établissant la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie* et demande une dispense de lecture, le projet de règlement devant être remis aux élus avant adoption.

Le projet de règlement se trouve en annexe du présent procès-verbal.

8.2. Règlement numéro 225-2021-4 modifiant le règlement 225-2021 définissant la délégation de compétences des comités et commissions de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption

CM-12-493-2025 Considérant que la MRC de Matawinie a procédé à un exercice de réflexion de fonctionnement de ses différentes commissions;

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Considérant que les résultats de cet exercice visent entre autres à réduire le nombre d'élus par commissions;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC, tenue le 26 novembre 2025;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil de la MRC du 26 novembre 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 225-2021-4 définissant la délégation de compétences des comités et commissions de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Le règlement se trouve en annexe du présent procès-verbal.

8.3. Règlement numéro 253-2025-1 modifiant le règlement 253-2025 constituant le comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Matawinie et définissant la délégation de ses compétences – Adoption

CM-12-494-2025

Considérant que la MRC de Matawinie a procédé à un exercice de réflexion de fonctionnement de ses différentes commissions;

Considérant que les résultats de cet exercice visent entre autres à réduire le nombre d'élus par commissions;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC, tenue le 26 novembre 2025;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil de la MRC du 26 novembre 2025;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Mario Venne et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 253-2025-1 constituant le comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Matawinie et définissant la délégation de ses compétences.

Le règlement se trouve en annexe du présent procès-verbal.

8.4. Règlement numéro 261-2025 constituant une réserve financière pour les élections municipales « Préfet élu au suffrage universel » de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption

CM-12-495-2025

Considérant le règlement numéro 249-2024 de la Municipalité régionale de comté de Matawinie décrétant l'élection du préfet au suffrage universel;

Considérant que la MRC de Matawinie désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094.1 du *Code municipal du Québec* permettant, par règlement, la création, au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé, d'une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

Considérant que l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (la « LERM ») prévoit que toutes les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant qu'une élection générale municipale doit être tenue tous les quatre ans et que celle-ci engendre des dépenses importantes lors de l'année d'élection;

Considérant que la création d'une réserve financière à cette fin permettrait d'étaler le financement des dépenses électorales;

Considérant que l'article 278.2 de la LERM prévoit que le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale;

Considérant que le Conseil juge dans l'intérêt de la MRC de Matawinie de créer une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF - TRÉS.

No de résolution ou annotation

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 26 novembre 2025, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 26 novembre 2025;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Simon Beaudry et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 261-2025 constituant une réserve financière pour les élections municipales « Préfet élu au suffrage universel » de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Le règlement se trouve en annexe du présent procès-verbal.

M. Mario Venne quitte l'assemblée à 14 h 13.

8.5. Modifications à la politique de confidentialité pour le site Web – Avis de modification et adoption

CM-12-496-2025

Considérant qu'un organisme public qui recueille par un moyen technologique des renseignements personnels doit publier sur son site Internet et diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs selon l'article 63.4 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

Considérant qu'il est nécessaire de se conformer aux exigences législatives qui sont applicables à la MRC, et notamment le Règlement sur les politiques de confidentialité des organismes publics recueillant des renseignements personnels par un moyen technologique;

Considérant que la MRC de Matawinie doit apporter certaines modifications à sa Politique de confidentialité;

Considérant l'avis de modification donné en date du 2 décembre 2025;

Considérant que cette mise à jour vise à garantir que la Politique de confidentialité soit rédigée en langage simple et clair et qu'elle contienne, au minimum, les informations suivantes :

1° le nom de l'organisme public qui recueille les renseignements personnels et, dans le cas où les renseignements sont recueillis par un tiers au nom de l'organisme public, le nom de ce tiers;

2° une description des renseignements personnels recueillis;

3° les fins auxquelles les renseignements personnels sont recueillis;

4° les catégories de personnes qui, au sein de l'organisme public, ont accès aux renseignements personnels;

5° les moyens par lesquels les renseignements personnels sont recueillis;

6° le cas échéant, une description des mesures pouvant être prises afin de refuser la collecte des renseignements personnels et les conséquences possibles de ce refus;

7° le cas échéant, une mention relative aux moyens technologiques disponibles pour que la personne concernée par les renseignements personnels puisse consulter ou rectifier ces renseignements;

8° une mention relative aux droits d'accès et de rectification prévus par la Loi, de même que le nom du responsable de la protection des renseignements personnels de l'organisme public et les coordonnées permettant de communiquer avec lui;

9° le cas échéant, le nom des tiers ou des catégories de tiers à qui il est nécessaire de communiquer des renseignements personnels aux fins visées au paragraphe 3, en précisant ces renseignements ou les catégories de renseignements et ces fins;

10° le cas échéant, une mention quant à la possibilité que les renseignements personnels soient communiqués à l'extérieur du Québec;

11° une brève description des mesures prises pour assurer la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels;

12° une mention du droit de la personne concernée par les renseignements personnels de se prévaloir du processus de traitement des plaintes relatives à la protection des renseignements personnels prévus dans les règles de gouvernance de l'organisme public à l'égard des renseignements personnels publiés en vertu de l'article 63.3 de la Loi;

13° les coordonnées de la personne, de l'organisme concerné ou d'une unité administrative de ce dernier à qui toute question relative à cette politique de confidentialité peut être soumise;

14° la date de son entrée en vigueur et la date de sa plus récente mise à jour, le cas échéant.

Considérant qu'il est possible de consulter la version précédente de la Politique de confidentialité et l'avis de modification dans la section dédiée à la Politique de confidentialité sur le site Internet de la MRC de Matawinie.

Considérant que le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a été consulté concernant la présente Politique en date du 1er décembre 2025 et en recommande son adoption;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte les modifications à la Politique de confidentialité, et ce, pour entrer en vigueur le 1er janvier 2026.

8.6. Projet de règlement 262-2025 relatif au Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC – Avis de motion, présentation et dépôt du projet

CM-12-497-2025

Mme Isabelle Perreault donne avis de motion, dépose et présente le projet de règlement 262-2025, et ce, conformément aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et à l'article 445 du *Code municipal*, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le *Règlement numéro 262-2025 relatif au Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Matawinie*.

Ce règlement a pour but de mettre en place un Code d'éthique et de déontologie à l'égard du préfet de la MRC de Matawinie élu au suffrage universel, et ce, conformément aux obligations découlant de l'article 3 al. 2 (1) de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

8.7. Renouvellement du contrat de travail – Conseillère stratégique aux télécommunications – Décision

CM-12-498-2025

Compte tenu de la complexité et de l'envergure du projet de construction du réseau de fibre optique;

Considérant que Madame Marie-Claude Hébert possède déjà les connaissances et les compétences nécessaires;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'accepter la prolongation du contrat de travail à durée indéterminée de Madame Marie-Claude Hébert, pour le poste de conseillère stratégique et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Salaire annuel : 130 000 $ ajusté en fonction de l'IPC prévu au budget 2026
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel-cadre de la MRC
- Durée : l'entente est à durée indéterminée ou à moins que les deux parties conviennent d'un commun accord de mettre fin au contrat dans un délai d'au minimum 8 semaines.

8.8. Nomination – Conseiller stratégique aux opérations – Décision

CM-12-499-2025

Considérant la complexité et de l'envergure du projet de construction du réseau de fibre optique;

Considérant la nécessité pour la MRC de Matawinie de développer davantage l'expertise en matière de télécommunication;

Considérant que Monsieur Michel Blais possède les compétences opérationnelles nécessaires;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'accepter la signature d'une entente à durée déterminée de Monsieur Michel Blais, pour le poste de conseiller stratégique aux opérations et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Salaire mensuel : 6 000 $
- Horaire de travail : environ 15 h par semaine

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Durée : l'entente est reconduite mensuellement, sous confirmation de la directrice générale

8.9. Mandat d'analyse organisationnelle – Accompagnement professionnel – Décision

CM-12-500-2025

Considérant que lors des dernières années, la MRC de Matawinie s'est vu confier de nombreux mandats autant de la part du Gouvernement que des municipalités locales;

Considérant que ces mandats ont mené à une forte croissance des ressources humaines et de la charge de travail, notamment à l'administration, et qu'il y a lieu d'analyser globalement la performance organisationnelle;

Considérant que cette croissance amène des défis en termes de structure organisationnelle, de gouvernance et de fluidité des processus internes;

Considérant la résolution CM-10-399-2025 laquelle autorise la réalisation d'un mandat d'analyse organisationnelle;

Considérant qu'au terme d'échanges avec des fournisseurs de services, il y a lieu d'identifier un partenaire pour accompagner la MRC de Matawinie dans la démarche;

Considérant que l'École nationale d'administration publique (ENAP) possède l'expertise requise en développement des organisations en administration publique;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Chicoine, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement de :

- Retenir les services de l'ENAP pour une démarche d'analyse organisationnelle incluant les éléments suivants :
  - Diagnostic organisationnel complet
  - Accompagnement dans la mise en œuvre du plan directeur découlant du diagnostic
  - Coaching et formation des gestionnaires
- D'autoriser la dépense de 42 500 $ plus taxes applicables à même les surplus affectés par la résolution CM-10-399-2025;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat.

8.10. Ajout au contrat pour travaux correctifs – Bureaux administratifs de la MRC – Autorisation

CM-12-501-2025

Considérant que des travaux sont en cours conformément au contrat initial;

Considérant que des imprévus sont survenus dans le cadre des travaux en cours, soit :

- Un dégât d'eau causé par de fortes pluies, nécessitant des réparations pour assurer la sécurité et la continuité des travaux;
- La découverte de fixations corrodées lors du retrait de la rampe avant du trottoir, nécessitant une réparation pour respecter les normes de sécurité;

Considérant que ces interventions supplémentaires sont essentielles pour la qualité et la conformité des ouvrages;

Considérant que ces travaux supplémentaires entraînent des coûts additionnels qui doivent être approuvés et intégrés au contrat;

En conséquence, il est proposé par M. Simon Beaudry, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement par le Conseil de la MRC :

- D'autoriser l'ajout des travaux correctifs suivants au contrat :
  - Réparation des dommages liés au dégât d'eau;
  - Réparation des fixations corrodées de la rampe;
- D'approuver l'ajustement budgétaire nécessaire pour couvrir ces coûts supplémentaires, pour un montant de 5 150,25 $ plus taxes applicables.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8.11. Nomination – Adjointe de direction – Décision

CM-12-502-2025

Considérant l'affichage de poste du 9 au 23 octobre 2025;

Considérant que Mme Josée Caron satisfait aux exigences demandées pour le poste à pourvoir;

Considérant le contexte de recrutement et les changements apportés;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Simon Beaudry et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'accepter la nomination de Mme Josée Caron, en fonction d'une nouvelle échelle salariale, pour le poste d'adjointe à la direction générale et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Classement : hors échelle - jusqu'à la mise à jour de la Politique du personnel-cadre de la MRC
- Salaire annuel : 77 604 $, soit un taux horaire de 42.64 $
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel-cadre de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 12 janvier 2026

8.12. Tableau des quotes-parts 2026 amendé – Adoption

CM-12-503-2025

Considérant la résolution CM-11-445-2025 par laquelle la MRC de Matawinie a adopté le règlement 260-2025 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie;

Considérant la résolution CM-11-451-2025 par laquelle la MRC a adopté le tableau des quotes-parts 2026 des municipalités de la MRC de Matawinie présenté lors de la séance du 26 novembre 2025;

Considérant qu'une coquille s'est insérée dans la répartition des dépenses 2026 du MRM entre les 9 municipalités du regroupement;

En conséquence, il est proposé par M. Simon Beaudry, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'adopter le tableau amendé des quotes-parts 2026 des municipalités de la MRC de Matawinie tel que présenté.

Le tableau des quotes-parts 2026 amendé est présenté en annexe du présent procès-verbal.

M. Mario Venne revient à la rencontre à 14 h 18.

8.13. Paiements des heures supplémentaires 2025 – Employés nos 10, 16 et 195 – Décision

CM-12-504-2025

Considérant que les employés nos 10, 16 et 195 doivent effectuer des heures supplémentaires pour la préparation des dossiers de fin d'année de la MRC, du TNO, des Baux et des TPI;

Considérant qu'il sera difficile de permettre aux employés de reprendre leurs heures supplémentaires;

Considérant la résolution CM-09-358-2025 autorisant le paiement des heures supplémentaires hebdomadaires des employés nos 10, 16 et 195, jusqu'à concurrence de 6 heures/semaine, et ce, jusqu'au plus tard le 19 décembre 2025.

Considérant que les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-141;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'autoriser le paiement des heures supplémentaires hebdomadaires des employés nos 10, 16 et 195, nécessaires pour les besoins du Service des finances, et ce, jusqu'au plus tard le 19 décembre 2025.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8.14. Contrat d'assurance 2026 – FQM assurances inc. – Décision

CM-12-505-2025 Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de renouveler le contrat d'assurance de la MRC de Matawinie avec FQM Assurances inc. au montant total de 117 565,22 $, taxes incluses pour l'année 2026 et d'en autoriser le déboursement selon le partage suivant :

Véhicule MRM	02-45X-01-425	14 426,15 $
Assurances des biens MRM	02-45X-01-421	2 162,14 $
Assurances des biens RDD	02-452-00-421	3 812,94 $
Assurances MRC	02-190-00-422	68 918,29 $
Assurances Connexion Matawinie	23-070-90-000	28 245,70 $

M. Pierre Charbonneau quitte la rencontre à 14 h 20.

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE

9.1. Aucun

10. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

10.1. Connexion Matawinie

10.1.1. Autorisation de paiement Bell – Décision

CM-12-506-2025 Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 96516893 au montant de 56 339,52 $, taxes incluses.

11. AMÉNAGEMENT

11.1. Agriculture

11.1.1. Plan de développement de la zone agricole 2026-2031 – Adoption

CM-12-507-2025 Considérant que la MRC de Matawinie a officiellement entrepris la révision de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Considérant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel – sous-volet 1.1 : Planification et que le projet doit être remis ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) au plus tard le 31 décembre 2025;

Considérant l'importance de mobiliser l'expertise locale et régionale, un comité technique a été mis en place pour émettre des recommandations et apporter un soutien technique tout au long du processus de révision du PDZA;

Considérant que le Service d'aménagement et le comité technique ont mené une analyse rigoureuse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM) du territoire permettant d'établir le diagnostic et d'identifier les enjeux prioritaires;

Considérant qu'une vision stratégique a été adoptée par le Conseil de la MRC le 17 septembre 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le Plan de développement de la zone agricole 2026-2031 et le transmette au MAPAQ pour analyse.

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

11.2. Dossiers aménagement

11.2.1. Avis de conformité des règlements municipaux – Décision

CM-12-508-2025

Considérant que, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de ladite loi, le Conseil de la MRC de Matawinie doit approuver les règlements, s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité, lequel, sous réserve de l'approbation par les personnes habiles à voter, a pour effet de faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements suivants :

- Règlement numéro 539-2025 de la **Municipalité de Saint-Félix-de-Valois** modifiant le règlement numéro 477-2023 sur la démolition d'immeubles afin de revoir la composition du comité de démolition.
- Règlement numéro 25-1228 de la **Municipalité de Saint-Donat** modifiant le règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et CT (commerce touristique) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de permettre l'affectation du sol HD (haute densité).

11.2.2. Conformité des règlements municipaux – Défaut de concordance au SADR – Décision

CM-12-509-2025

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) introduit une règle de conformité visant à assurer la cohérence entre les différentes échelles de planification territoriale;

Considérant qu'en vertu de cette règle, une MRC ou une municipalité doit apporter les modifications nécessaires à son document de planification ou à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte de changements apportés aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), au schéma d'aménagement et de développement (SAD) ou au plan d'urbanisme, selon les délais prévus par la LAU;

Considérant que la LAU introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, entré en vigueur le 1er décembre 2023, qui fait en sorte qu'un organisme en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter de modifications à sa planification ou à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu;

Considérant que, si une MRC ou une municipalité est en défaut, réel ou appréhendé, de respecter un délai prévu par la LAU, le ou la ministre des Affaires municipales peut, de sa propre initiative ou sur demande de l'organisme concerné, fixer une nouvelle échéance (prolongation);

Considérant que, de ce fait, le Conseil de la MRC de Matawinie est dans l'obligation, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la LAU, de refuser de se prononcer sur la conformité d'une modification ou d'une révision d'un plan d'urbanisme ou d'un règlement d'urbanisme à l'égard des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ou des dispositions du Document complémentaire, lorsque la modification est à l'initiative d'une Municipalité qui est en défaut d'effectuer une modification de concordance au SADR dans le délai prescrit ou lorsque qu'une prolongation n'a pas été accordée par le ou la ministre;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Mario Venne et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie doit refuser, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de se prononcer sur la conformité du règlement suivant et doit identifier les modifications de concordance que la Municipalité est en défaut d'apporter :

- Règlement numéro 214-5 de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci modifiant le règlement de zonage numéro 214 afin de corriger des coquilles, clarifier des dispositions et bonifier les normes applicables aux abris d'auto permanents;

No de résolution ou annotation

- Défaut de concordance au SADR :
  - Règlement numéro 226-2021 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'assouplir l'encadrement de certains usages d'utilité publique;
  - Règlement numéro 236-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier diverses dispositions;
  - Règlement numéro 245-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines dispositions relatives à l'usage « entreprise rurale ».

M. Pierre Charbonneau revient à la rencontre à 14 h 28.

11.2.3. Règlement numéro 258-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition des grandes affectations « Villégiature développement », « Villégiature consolidation », « Rurale », « Conservation », « Récréative extensive », « Récréative intensive » et « Récréoforestière » dans le but de régulariser les chemins existants hors périmètres d'urbanisation – Avis de motion – Adoption

CM-12-510-2025

M. Martin Héroux donne avis de motion, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie, afin de modifier certaines grandes affectations du territoire dans les municipalités d'Entrelacs, Saint-Alphonse-Rodriguez, Sainte-Béatrix, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Côme, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Michel-des-Saints.

11.2.4. Règlement numéro 258-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition des grandes affectations « Villégiature développement », « Villégiature consolidation », « Rurale », « Conservation », « Récréative extensive », « Récréative intensive » et « Récréoforestière » dans le but de régulariser les chemins existants hors périmètres d'urbanisation – Adoption

CM-12-511-2025

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) par le règlement 165-2015;

Considérant que le SADR de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment, modifier son SADR;

Considérant que la Commission aménagement et environnement, lors de la rencontre du 10 juin 2024, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le SADR afin d'ajuster la répartition spatiale de plusieurs grandes affectations pour régulariser certains chemins existants hors périmètres d'urbanisation;

Considérant que ces ajustements débuteraient sur le territoire de la Municipalité d'Entrelacs (projet pilote);

Considérant l'adoption, le 19 février 2025, du projet de règlement numéro 250-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie, afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement », « Villégiature consolidation » et « Rurale » de la Municipalité d'Entrelacs;

Considérant qu'un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales, à l'égard de l'ajustement de la répartition spatiale des grandes affectations dans la municipalité d'Entrelacs, a été émis le ou vers le 8 mai 2025 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant le projet de règlement 250-2024;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Considérant qu'il fallait, selon l'avis de non-conformité, définir les limites du périmètre d'urbanisation, encadrer l'occupation du sol en fonction des contraintes naturelles ou anthropiques, déterminer les regroupements à consolider, limiter le développement à l'extérieur du PU selon les besoins pour les 20 prochaines années de la Municipalité d'Entrelacs et identifier les milieux humides prioritaires ainsi que les moyens de conservation cohérents avec la stratégie du PRMHH;

Considérant que le Conseil de la MRC a exprimé la volonté de poursuivre et d'étendre le projet pilote à l'ensemble des municipalités souhaitant régulariser certains chemins existants hors périmètres d'urbanisation;

Considérant que la Municipalité d'Entrelacs a demandé, par la résolution numéro 24-03-106-8.8, d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement », « Villégiature consolidation » et « Rurale »;

Considérant que la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a demandé, par la résolution numéro 2025-08-381, d'ajuster le découpage des grandes affectations;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Béatrix a demandé, par la résolution 198.07.25, d'ajuster le découpage des grandes affectations;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a demandé, par la résolution 217-2025-07, d'ajuster le découpage des grandes affectations;

Considérant que la Municipalité de Saint-Côme a demandé, par la résolution 339-2025-09, d'ajuster le découpage des grandes affectations;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie a demandé, par la résolution 211RS-0725, d'ajuster le découpage des grandes affectations;

Considérant que la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints a demandé, par la résolution 0205-2025, d'ajuster le découpage des grandes affectations;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2025;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- Adopte le projet de règlement numéro 258-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et que la greffière-trésorière et directrice générale fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation;
- Demande un avis sur le projet de règlement numéro 258-2025 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

11.2.5. Règlement numéro 258-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition des grandes affectations « Villégiature développement », « Villégiature consolidation », « Rurale », « Conservation », « Récréative extensive », « Récréative intensive » et « Récréoforestière » dans le but de régulariser les chemins existants hors périmètres d'urbanisation – Document sur la nature de la modification – Adoption

CM-12-512-2025

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le Document sur la nature des modifications à la réglementation d'urbanisme des sept municipalités visées, situées sur le territoire de la MRC de Matawinie (LAU, article 53.11.4) afin de se conformer au règlement numéro 258-2025 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement », « Villégiature consolidation », « Rurale », « Conservation », « Récréative extensive », « Récréative intensive » et « Récré forestière », des municipalités d'Entrelacs, Saint-Alphonse-Rodriguez, Sainte-Béatrix, Saint-Côme, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Sainte-Marcelline-de-Kildare et de Saint-Michel-des-Saints.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

11.3. Environnement

11.3.1. Projet d'appréciation des risques liés aux inondations et l'analyse de solutions d'adaptation dans le bassin versant de la rivière l'Assomption – Décision

CM-12-513-2025

Considérant que le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie, ci-après le « Plan », a été rendu public par le gouvernement du Québec le 3 avril 2020 et qu'il a été prolongé jusqu'en 2028;

Considérant que les nombreux événements d'inondation en eau libre entraînent d'importantes conséquences pour les citoyens et les autorités locales dans le bassin versant de la rivière L'Assomption, que les infrastructures ont été inondées ou submergées et que plusieurs résidences ont dû être démolies dans certains secteurs;

Considérant que plusieurs rencontres ont eu lieu entre les MRC de Joliette, de Matawinie, de Montcalm, de La Rivière-du-Nord et de L'Assomption et les représentants de la ministre des Affaires municipales en poste au bureau de projets de la rivière L'Assomption, notamment lors d'activités de concertation en 2023 et en 2024, lesquelles ont mis en lumière le besoin des acteurs municipaux pour une telle démarche;

Considérant que les MRC de Joliette, de Matawinie, de Montcalm, de La Rivière-du-Nord et de L'Assomption souhaitent identifier des secteurs, dans le bassin versant de la rivière L'Assomption, sujets aux inondations dans un contexte de changement climatique, et qu'ils désirent réaliser une démarche de gestion des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau pour définir une ou des solutions d'adaptation du territoire pour diminuer ces risques;

Considérant que l'action nommée « *Se doter de processus de collaboration interministérielle en lien avec l'adaptation du territoire lanaudois face aux changements climatiques visant, entre autres, à renforcer la résilience des milieux municipaux* » est portée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à travers la priorité 5 du Plan d'action régional 2025-2029 de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires de la région de Lanaudière, soit « *S'engager dans la mise en œuvre de solutions concertées en matière d'enjeux environnementaux, notamment l'adaptation aux changements climatiques dans une perspective de gestion durable et responsable du territoire* »;

Considérant que les MRC de Joliette, de Matawinie, de Montcalm et de L'Assomption participent aux Ententes en aménagement du territoire dans la région lanaudoise, visant notamment les milieux de vie durables, le maintien et la mise en valeur de la biodiversité;

Considérant que l'orientation 1 « *Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie* » des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) a comme objectif d'adapter les milieux de vie aux changements climatiques et de renforcer la sécurité ainsi que d'améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances;

Considérant que les MRC de Joliette, de Matawinie, de Montcalm, de La Rivière-du-Nord et de L'Assomption sont actuellement engagées dans l'élaboration de plans climat dans lesquels les inondations sont identifiées comme un aléa climatique important;

Considérant que cette convention s'inscrit en complémentarité avec les autres travaux de même nature, coordonnés par les bureaux de projets – Inondations sur les territoires limitrophes, permettant ainsi aux acteurs d'obtenir un portrait complet et cohérent pour leurs territoires respectifs;

Considérant que la ministre des Affaires municipales a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 225 000 $ à la MRC de Joliette pour l'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et l'analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière L'Assomption, sur le territoire des MRC de Joliette, de Matawinie, de Montcalm, de La Rivière-du-Nord et de L'Assomption;

Considérant que la participation de la MRC de Matawinie à cette convention de subvention s'effectue à coûts nuls pour celle-ci, la subvention étant octroyée à la MRC de Joliette, qui agit à titre de mandataire;

Considérant que ce décret prévoit que les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention doivent être prévues dans une convention à intervenir entre les MRC, laquelle doit être substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle de ce décret;

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Considérant que la démarche des MRC de Joliette, de Matawinie, de Montcalm, de La Rivière-du-Nord et de L'Assomption répond aux objectifs du Plan;

En conséquence, il est proposé par M. Simon Beaudry, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie:

- Participe, à coûts nuls pour la MRC de Matawinie, à la convention de subvention d'un montant maximal de 1 225 000 $, en contrepartie de laquelle la MRC de Joliette s'engage à réaliser l'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et l'analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière L'Assomption, sur le territoire des MRC de Joliette, de Matawinie, de Montcalm, de La Rivière-du-Nord et de L'Assomption;
- Accepte que la MRC de Joliette agisse à titre de mandataire afin d'administrer les sommes d'argent aux fins de la convention de subvention conformément aux droits et obligations applicables.

11.3.2. Projet Fondation Rivières – Décision

CM-12-514-2025

Considérant que Fondation Rivières œuvre à l'accès, la protection, la valorisation et la restauration des rivières afin de préserver leur caractère naturel et d'en assurer une utilisation humaine responsable et pérenne;

Considérant qu'en novembre 2025, Fondation Rivières a contacté la MRC de Matawinie afin d'obtenir un appui au projet Solutions Rivières dans le cadre du programme de financement d'Action-Climat Québec;

Considérant que le projet Solutions Rivières vise à sensibiliser les citoyens au fonctionnement des rivières et à accompagner et outiller les gestionnaires du territoire, afin de rendre les communautés riveraines plus résilientes et d'adapter les municipalités aux changements climatiques;

Considérant que le projet se décline en trois volets :

1. Sensibilisation (2025) pour outiller les municipalités et autres acteurs du territoire;
2. Accompagnement (2026-2027) pour aider les gestionnaires à s'adapter aux inondations et aux dynamiques fluviales;
3. Réplicabilité (2028) pour diffuser la méthodologie et les apprentissages à d'autres territoires;

Considérant que la démarche sera encadrée par un comité de pilotage composé de chercheurs et de professionnels du milieu, ainsi que de représentants des ministères, afin d'assurer la pertinence et la faisabilité des solutions proposées;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les diverses démarches de planification et d'aménagement du territoire de la MRC de Matawinie, notamment le Plan climat, la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie:

- Appuie le projet déposé par la Fondation Rivières dans le cadre du programme de financement d'Action-Climat Québec;
- S'engage à soutenir l'organisme pour la réalisation du projet, dans la mesure où cela n'entraîne pas une surcharge de travail sur les ressources de la MRC;
- Autorise Mme Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom du Conseil de la MRC, à signer la lettre de confirmation d'appui au projet déposé par la Fondation Rivières.

11.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

11.4.1. Aucun

11.5. Parcs régionaux

11.5.1. Aucun

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

11.6. Terres publiques intramunicipales (TPI) et terres du domaine de l'État (TDE)

11.6.1. Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État – Dossier 607170-00-000, lot 6 075 263 du cadastre du Québec – Saint-Michel-des-Saints – Décision

CM-12-515-2025

Considérant la demande d'acquisition du terrain de villégiature désigné par le lot 6 075 263 faisant partie des terres du domaine de l'État dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints ;

Considérant qu'en vertu de l'Entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le Parc régional du Lac Taureau, la MRC est responsable de la gestion foncière dans la zone récréation principale du parc et que le lot 6 075 263 du cadastre du Québec en fait partie ;

Considérant que l'analyse du Service d'aménagement conclut que la demande respecte les critères d'admissibilité des Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins personnelles du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ;

Considérant l'avis de conformité à la réglementation municipale ;

Considérant que la MRC doit obtenir une autorisation préalable du MRNF avant de déposer une offre de vente au demandeur ;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC émette un avis favorable à la demande d'acquisition du locataire du lot 6 075 263 du cadastre du Québec.

Mme Émilie Boisvert quitte la rencontre à 14 h 34.

11.6.2. Modification à la Politique de fonctionnement du Comité multiressource du territoire public intramunicipal – Décision

CM-12-516-2025

Considérant que l'actuelle Politique de fonctionnement du Comité multiressources du territoire public intramunicipal a été adoptée le 23 novembre 2016;

Considérant que la Politique de fonctionnement du Comité multiressources du territoire public intramunicipal doit être adaptée aux changements de gouvernance régional et provinciale;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter des organismes éligibles afin d'assurer une meilleure représentativité de l'ensemble des intérêts liés à la préservation des milieux naturels, au développement, et à l'utilisation du territoire public intramunicipal et de l'ensemble des ressources naturelles qu'il recèle;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- Adopte la modification à l'article 5 de la Politique de fonctionnement du Comité multiressources du territoire public intramunicipal.

11.7. Sécurité civile, incendie et publique

11.7.1. Utilisation des frais d'administration reliés à la gestion de formation en sécurité incendie – Décision

CM-12-517-2025

Considérant qu'en tant que gestionnaire de formation en sécurité incendie, la MRC facture aux municipalités que le coût réel des formations offertes ainsi que des frais d'administration de 15 %;

Considérant que la MRC a comme projet de participer à la construction d'un centre de formation qui sera, entre autres, utilisé pour les besoins de la formation en sécurité incendie;

Considérant que par la résolution CM-05-246-2025, le Conseil de la MRC a décidé de créer un fonds à partir des sommes excédentaires provenant du volet 3 du programme d'aide financière au milieu municipal pour la formation des pompiers et pompières du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour les besoins à venir en formation en sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

No de résolution ou annotation

- Dépose dans le même fonds les frais d'administration pour les besoins à venir en formation en sécurité incendie;
- Demande, qu'en fonction des besoins identifiés annuellement pour la formation en sécurité incendie lors de la période d'élaboration des budgets, une partie des salaires des ressources affectées à la gestion de formation en sécurité incendie soit assumée par les frais d'administration versés au fonds.

11.7.2. Aide financière au milieu municipal pour la formation des pompiers et pompières – Décision

CM-12-518-2025

Considérant qu'afin d'encourager la persévérance scolaire et d'augmenter la relève en sécurité incendie, il serait opportun de développer un programme de formation scolaire permettant d'obtenir la qualification Pompier 1;

Considérant que ce programme de formation permettrait aux élèves de travailler comme pompiers au sein des services de sécurité incendie de leur localité;

Considérant qu'un soutien financier peut être accordé pour démarrer un projet de formation en milieu scolaire par l'entremise du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

Considérant que le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières* a pour objectif principal de favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés, notamment exigées par le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, afin que les pompiers interviennent efficacement et de manière sécuritaire lors de situation d'urgence;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise le Service d'aménagement à déposer une demande de soutien financier au ministère de la Sécurité publique (MSP) pour mettre en place un projet de formation en milieu scolaire, conditionnellement à l'obtention d'une réponse favorable du Centre de services scolaire des Samares.

Mme Émilie Boisvert revient à la rencontre à 14 h 38.

11.7.3. Modifications à la Politique de fonctionnement des formations en sécurité incendie – Adoption

CM-12-519-2025

Considérant que la MRC de Matawinie est gestionnaire de formation en sécurité incendie par l'École nationale des pompiers du Québec;

Considérant que la MRC de Matawinie désire maintenir un niveau de qualité supérieur lors des différentes formations offertes sur le territoire et s'assurer que les élèves puissent jouir d'un environnement agréable, sain et respectueux;

Considérant que la politique de fonctionnement des formations en sécurité incendie a été adoptée le 18 septembre 2024;

Considérant que, par souci d'amélioration continue, il était à propos de procéder à certaines modifications à la politique de fonctionnement des formations en sécurité incendie;

Considérant la recommandation favorable de la Commission sécurité publique, incendie et civile, lors de la rencontre du 12 juin 2025, d'adopter les modifications à la politique de fonctionnement des formations en sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par M. Simon Beaudry, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte la politique de fonctionnement des formations en sécurité incendie, les modifications en faisant partie intégrante.

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

12.1. Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Décision

CM-12-520-2025

Considérant la politique du Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels ;

Considérant le pointage obtenu lors de l'évaluation pour l'attribution du financement ;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Considérant l'importance des événements ainsi que les retombées dans le milieu ;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'octroyer une aide financière de 10 000 $ au Centre d'excellence acrobatique Val St-Côme pour l'événement Coupe du monde FIS de ski acrobatique de bosses Val St-Côme 2026 et d'en autoriser le déboursement à même l'enveloppe 2026 du Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels du Fonds régions et ruralités (FRR) volet 2 (2026-2028).

Conditions :

- L'organisme doit fournir une résolution de confirmation de la contribution de la Municipalité de Saint-Côme.
- L'aide financière sera versée en un seul (1) versement, à la réception du rapport final de l'organisme, lequel doit être reçu dans le mois suivant l'événement.

12.2. Fonds Régions et Ruralité volet 2 – Demandes de prolongation – Décision

CM-12-521-2025

Considérant les résolutions et les protocoles d'entente;

Considérant le caractère structurant des projets pour les municipalités;

Considérant les retards accusés par ces projets et les nouveaux échéanciers des municipalités;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'accorder aux municipalités les prolongations de délai pour la réalisation des projets et le dépôt des rapports finaux des ententes comme suit :

Municipalité	Projet	Nouvel échéancier	Dépôt du rapport
Entrelacs	Resurfaçage du terrain de tennis	31 mars 2026	30 avril 2026
Sainte-Marcelline-de-Kildare	Aménagement parc de l'Étang	31 mars 2026	30 avril 2026

12.3. Fonds Régions et Ruralité volet 3 – Prolongation du mandat accordé au Centre d'expertise en biomasse Énergie (CEBE) – Décision

CM-12-522-2025

Considérant que la MRC de Matawinie avait initialement mandaté le Centre d'expertise en biomasse énergie (CEBE) pour l'accompagnement dans la collecte de données et la définition de centres de conditionnement et de stockage de biomasse ;

Considérant que le mandat arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que les travaux réalisés jusqu'ici par le CEBE se sont révélés moins coûteux que prévu, laissant un solde suffisant pour permettre la poursuite de l'accompagnement ;

Considérant que la MRC désire poursuivre ses travaux en matière d'énergie renouvelable et de valorisation de la biomasse forestière, notamment en lien avec l'analyse de préfaisabilité d'une vitrine technologique visant un court réseau de chaleur à la biomasse ;

Considérant que le prolongement du mandat du CEBE peut être réalisé par la signature d'un avenant à l'entente initiale, prolongeant sa durée d'un an, sans coûts additionnels, en utilisant exclusivement les fonds déjà prévus et non utilisés au mandat initial ;

En conséquence, il est proposé par M. Simon Beaudry, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser le prolongement d'un an du mandat confié au Centre d'expertise en biomasse énergie CEBE, par voie d'avenant à l'entente initiale :

- Que ce prolongement confirme que le CEBE poursuivra l'accompagnement technique et stratégique déjà prévu, incluant le soutien requis pour la réalisation d'une analyse de préfaisabilité d'un court réseau de chaleur à la biomasse sur le territoire municipal concerné ;
- Que la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant requis à cet effet ;
- Que les dépenses associées à ce prolongement soient imputées aux fonds résiduels prévus au mandat initial, sans engagement financier additionnel.

No de résolution ou annotation

12.4. Dons et commandites – Défi Ski Nicoletti 2026 – 17e édition – Décision

CM-12-523-2025 Il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement par le Conseil de la MRC :

- De former une équipe de skieurs, planchistes, randonneurs et/ou raquetteurs (maximum huit participants) dans le cadre du Défi à la Station de ski Val Saint-Côme ayant lieu le 21 mars 2026 ;
- D'octroyer une somme de 1 300 $, plus taxes applicables, pour l'inscription d'une équipe MRC de Matawinie et d'autoriser le déboursement pris à même le compte budgétaire 02-130-00-970 - Dons.

12.5. Fonds local de solidarité (FLS) FTQ – Ouverture de compte – Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau – Autorisation

CM-12-524-2025 Considérant que la MRC se dote d'un Fonds local de solidarité (FLS) - voté en juillet 2025 et confirme son adhésion ;

Considérant que la MRC procède à la mise en place du comité d'investissement ;

Considérant qu'un compte dédié doit être mis en place pour la gestion du Fonds local de solidarité (FLS) ;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Simon Beaudry et résolu unanimement par le Conseil de la MRC :

- D'autoriser le directeur des finances, M. Jean-Marc Leclerc, à procéder à l'ouverture d'un compte à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau au nom de Fonds local de solidarité (FLS) FTQ ;
- D'autoriser la préfet, Mme Isabelle Perreault, et en son absence la préfet suppléante, Mme Audrey Boisjoly, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Édith Gravel, et en son absence le directeur du Service des finances, M. Jean-Marc Leclerc, à signer tous les effets financiers et documents officiels en lien avec ce compte ;
- Que les personnes autorisées pour AccèsD Affaires soient la préfet, Mme Isabelle Perreault, la préfet suppléante, Mme Audrey Boisjoly, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Édith Gravel, et le directeur du Service des finances, M. Jean-Marc Leclerc ;
- Que la représentante autorisée pour la carte de guichet soit la technicienne comptable, Mme Véronick Beaulieu ;
- De faire parvenir la présente résolution à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau.

13. RATIFICATION – RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL – *AUCUNE*

14. TRANSPORT

14.1. Contrats – Transporteurs taxis 2026 – Décision

CM-12-525-2025 Considérant que les contrats octroyés par la résolution CM-11-508-2024 - Contrats des transporteurs taxis 2025 - Décision arrivent à échéance le 31 décembre 2025;

Considérant la Loi 17 – *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, en vigueur depuis octobre 2020;

Considérant le règlement 255-2025 sur la gestion contractuelle de la MRC de Matawinie;

Considérant l'article 938 (1') du Code municipal du Québec (RLRO chapitre C-27.1) qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré pour un service pour lequel un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Québec;

Considérant que la Commission des transports du Québec fixe par décret les tarifs de transport par taxi;

No de résolution ou annotation

Considérant la recommandation de la direction du Service du transport;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC:

- D'octroyer les contrats pour les services de transport de la MRC de Matawinie du 1er janvier au 31 décembre 2026, selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec aux prestataires de services suivants :
  - Taxi Bruneau Inc. (NEQ. 1 164115744)
  - Abellard Suze, Étienne Smith (Taxi A.A.) (NEQ. 3363408710)
  - Taxi Christian Cantara (NEQ. 2261124160)
  - Radio Taxi Monaco (1979) LTÉE (NEQ. 1144180107)
  - 9477-5160 QC INC (NEQ. 1178112109)
  - Taxi Courtage JNL (NEQ. 1175103267)
  - Taxi Rivière du Nord (NEQ. 1175082636)
  - Jean-Denis Richard (Entreprise individuelle non enregistrée au REQ)
- D'autoriser la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Matawinie à signer tous documents pouvant être requis entre la MRC et les prestataires de services.

15. ÉVALUATION

15.1. Aucun point

16. LISTES DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

CM-12-526-2025

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil des listes des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 526 247,26 $ en date du 4 décembre 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'approuver les listes déposées et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général » MRC
Liste des comptes à payer au 4 décembre 2025, montant total de 409 245,61 $

Compte « MRM » GMR
Liste des comptes à payer au 4 décembre 2025, montant total de 117 001,65 $

Les listes sont annexées au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

17. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

La liste complète des amendements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

18. LISTES DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

Les listes des engagements au 4 décembre 2025 sont déposées :

Compte « Général » MRC
Engagements au 4 décembre 2025, 256 engagements 2025 pour un montant total de 1 077 328,21 $

Compte « Baux » MRC
Engagements no 25-000025, 1 pour un montant total de 750,00 $

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

19. LISTES DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-12-527-2025 Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'approuver les listes des déboursés telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière et annexées au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

20. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

20.1. Aucune

21. VARIA

21.1. Aucun

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil de la MRC.

23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-12-528-2025 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 46.

Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière

Isabelle Perreault
Préfète